



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Première session

Rome, 3 – 7 avril 2006

Établissement d'un organe subsidiaire de la CMP chargé du règlement des différends

Point 6.2 de l'ordre du jour provisoire

I. Introduction

1. À sa troisième session, en 2001, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) a décidé d'établir en son sein un organe subsidiaire chargé du règlement des différends. La CIMP a également adopté le mandat de l'Organe subsidiaire. Avec l'entrée en vigueur du nouveau texte révisé de la CIPV le 2 octobre 2005, la Conférence de la FAO et la CIMP ont cessé d'être les organes directeurs de la CIPV et sont remplacés par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP).

II. Établissement d'un organe subsidiaire de la CMP chargé du règlement des différends

2. Le projet de Règlement intérieur de la CMP (voir CPM 2006/5) dispose que « *La Commission peut établir tout organe subsidiaire qu'elle juge nécessaire à l'accomplissement de sa tâche* ». Pour pouvoir poursuivre le programme de travail relatif au règlement des différends, peut-être la CMP estimera-t-elle qu'il est nécessaire d'établir en son sein un organe subsidiaire chargé du règlement des différends, souhaitera-t-elle examiner les dispositions prises en ce qui concerne l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends et jugera-t-elle également qu'il convient de donner à cet organe le titre d' « Organe subsidiaire chargé du règlement des différends » afin d'employer une terminologie bien établie et d'éviter les confusions possibles.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

3. Si la CMP décide d'établir un organe subsidiaire chargé du règlement des différends, elle devrait également adopter le mandat et le règlement intérieur de celui-ci. On trouvera à l'Annexe 1 un projet de mandat et de règlement intérieur fondé sur le mandat et le règlement intérieur de l'Organe subsidiaire de la CIMP chargé du règlement des différends.

4. Si la CMP décide d'établir un organe subsidiaire chargé du règlement des différends, elle sera également appelée à confirmer les membres de son Organe chargé du règlement des différends. Ceux-ci devraient être proposés par les régions de la FAO et confirmés par la CMP à sa première session. Les régions de la FAO souhaitent peut-être envisager de faire appel aux compétences techniques acquises au cours des dernières années. On trouvera à l'Annexe 2 la liste des membres de l'Organe subsidiaire de la CIMP chargé du règlement des différends.

5. La CMP est invitée:

1. à *établir* un organe subsidiaire chargé du règlement des différends, dénommé l' « Organe subsidiaire chargé du règlement des différends »;
2. à *examiner* le projet de mandat et de règlement intérieur proposé à l'Annexe 1 et, éventuellement, à les *adopter*;
3. à *confirmer* la composition de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends.

Annexe 1

**PROJET DE MANDAT ET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANE
SUBSIDIAIRE DE LA CMP CHARGÉ DU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS****Mandat****1. Champ d'activité de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends**

L'Organe s'acquitte des fonctions de règlement des différends de la CMP et fournit une aide à celle-ci en ce qui concerne le règlement des différends au sein de l'OMC et d'autres organisations.

2. Objectif

Le principal objectif de l'Organe subsidiaire est la supervision, l'administration et l'appui des procédures de règlement des différends de la CIPV.

3. Structure de l'Organe chargé du règlement des différends

L'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends se compose de sept membres, un de chaque région de la FAO.

Le mandat des membres de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends est de deux ans au minimum et de six ans au maximum.

L'Organe subsidiaire élit son président parmi ses membres.

4. Fonctions de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

L'Organe subsidiaire a les fonctions suivantes:

1. donner des orientations au Secrétariat et aux parties à un différend en choisissant des méthodes appropriées de règlement des différends et il peut aider à la conduite et à la gestion d'une consultation, proposer ses bons offices, sa médiation ou son arbitrage;
2. proposer des candidatures d'experts indépendants en utilisant les procédures des comités d'experts (voir le rapport de la deuxième session de la CIMP, Annexe IX, Section 4, et le rapport de la troisième session de la CIMP, Annexe XI, Section H, paragraphe 27b) lorsque les parties au différend ne peuvent se mettre d'accord sur des experts proposés par le Secrétariat;
3. approuver les rapports des comités d'experts, et notamment la vérification de tous les points des procédures des comités d'experts (voir le rapport de la deuxième session de la CIMP, Annexe IX, Section 4, et le rapport de la troisième session de la CIMP, Annexe XI, Section F);
4. et d'autres fonctions indiquées par la CMP, qui peuvent être notamment les suivantes:
 - a) aider le Secrétariat à répondre aux demandes de l'OMC et d'autres organisations;
 - b) faire rapport sur les activités de règlement des différends de la CIPV ainsi que sur les activités de règlement des différends entreprises ou menées à bien par d'autres organisations qui ont des incidences pour la communauté phytosanitaire;
 - c) aider à identifier des experts appropriés (par exemple pour le règlement des différends à l'OMC);
 - d) aider à examiner et à tenir à jour des listes d'experts;
 - e) identifier des possibilités de formation appropriées.

5. Secrétariat de la CIPV

Le Secrétariat fournit l'appui administratif, technique et rédactionnel dont a besoin l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends. Le Secrétariat est chargé de l'établissement de rapports et de la tenue de dossiers en ce qui concerne les activités de règlement des différends.

Règlement intérieur

1. Le Règlement intérieur de la CMP s'appliquera mutatis mutandis à l'Organe subsidiaire à l'exception des cas indiqués ci-dessous.
2. Réunions. L'Organe subsidiaire se réunit au moins une fois par an, de préférence à l'occasion de la session ordinaire de la CMP. Le Président de l'Organe subsidiaire peut convoquer d'autres réunions en fonction des besoins, en particulier pour l'examen et l'adoption des rapports des Comités d'experts et la préparation de rapports à l'intention de la CMP. Les membres de l'Organe subsidiaire communiquent normalement par courrier ordinaire, télécopieur et courrier électronique, de la manière la plus économique possible compte tenu des ressources disponibles.
3. Observateurs. Les réunions de l'Organe subsidiaire sont généralement ouvertes, conformément à l'Article VII du Règlement intérieur de la CMP, mais celui-ci peut décider de ne pas accepter d'observateurs pour certaines réunions ou activités, en particulier lorsque des informations confidentielles ou litigieuses sont en jeu.
4. Langue. La langue de travail de l'Organe subsidiaire est uniquement l'anglais.
5. Prise de décisions. L'Organe subsidiaire cherche à prendre toutes ses décisions par consensus mais, si nécessaire, peut recourir à un vote à la majorité des deux tiers. Sur demande, les avis divergents sont insérés dans l'exposé des décisions.
6. Amendements. Les amendements aux fonctions et procédures de l'Organe subsidiaire sont promulgués par la CMP en fonction des besoins.
7. Confidentialité. L'Organe subsidiaire doit dûment respecter la confidentialité des renseignements lorsque les parties à un différend en font la demande.

Annexe 2

**MEMBRES DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE LA CIMP
CHARGÉ DU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Région FAO	Pays	Nom
Afrique	Algérie	Ali MOUMEN
Amérique du Nord	États-Unis d'Amérique	John GREIFER
Amérique latine et Caraïbes	République dominicaine	Pedro Julio JIMÉNEZ ROJAS
Asie	République de Corée	Jin-Seong KIM
Europe	Pays-Bas	Mennie GERRITSEN
Pacifique Sud-Ouest	Nouvelle-Zélande	John HEDLEY
Proche-Orient	Jordanie	Mohammad R. KATBEH-BADER